



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 05 - du 26 janvier au 1er février 2012

Publié le : 03/02/2012

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>CONCOURS</b>			
Arrêté	Ouverture des concours externe et interne de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2012	27/01/2012	p3
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral</b>			
Arrêté	Délégation de Signature à Madame Isabelle DILHAC, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde	01/02/2012	p6
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone</b>			
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde	03/01/2012	p8
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Hugues CODACCIONI, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de la Zone Sud-Ouest	03/01/2012	p10
Arrêté	Délégation de signature de M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest	03/01/2012	p15
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde	01/01/2012	p17
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA)	01/01/2012	p25
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Denis TENEGAL, nommé Trésorier de Saint-Médard en Jalles	30/01/2012	p29
Arrêté	Délégation de signature à M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse	01/02/2012	p32
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Michèle BENTZ, Gérante intérimaire de la trésorerie de Castres-Gironde	01/02/2012	p36
<b>TRAVAIL - EMPLOI</b>			
Arrêté	Arrêté de commissionnement de Madame Christine BERGERE-AMICE, Inspectrice du travail, affectée au service régional de contrôle de la DIRECCTE Aquitaine	26/01/2012	p37



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
Bureau régional des ressources humaines

**ARRETE AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNEE 2012 L'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET  
INTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE  
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

.../...

- VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2012 de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR proposition du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2012, l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour les périmètres des préfectures, des services de police et gendarmerie nationales, greffes des juridictions administratives de la région Aquitaine.

**ARTICLE 2** : Pour la région Aquitaine, le nombre de postes offerts aux concours externe et interne ainsi que leur localisation géographique seront fixés ultérieurement.

**ARTICLE 3** : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

**ARTICLE 4** : Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2012.

**ARTICLE 5** : La demande d'admission à concourir s'effectue, au choix du candidat :

- Soit par voie **télématique** sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) - rubrique « vos démarches » « concours »

La date limite de validation des inscriptions par voie télématique est fixée au 27 février 2012 à 18 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

.../...

➤ Soit par voie postale :

Modalités de retrait du formulaire d'inscription

- par téléchargement du dossier jusqu'au 29 février 2012 sur le site des Services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) - rubrique « vos démarches » « concours »

- par demande écrite jusqu'au 22 février 2012 à la préfecture de la Gironde – DRHAF - BRRH - Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX CEDEX, en joignant à la demande une enveloppe au format A4 affranchie à 1.45 € et libellée aux nom et adresse du candidat

- par retrait sur place jusqu'au 22 février 2012 à l'adresse suivante : Préfecture de la Gironde – DRHAF - Bureau Régional des Ressources Humaines - Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX (Gironde)

Les formulaires d'inscription devront être adressés, par voie postale uniquement, à : Préfecture de la Gironde – Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières - Bureau Régional des Ressources Humaines, Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX CEDEX au plus tard, le **mercredi 29 février 2012**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande d'admission à concourir incomplète ou mal renseignée sera rejetée.

**ARTICLE 6 :** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **mardi 20 mars 2012** à l'**Espace de la MEDOQUINE - 224-226 cours du Maréchal Galliéni - 33400 TALENCE**

**ARTICLE 7 :** En vue des épreuves orales d'admission, les candidats déclarés admissibles devront produire, pour le **7 juin 2012**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. :

- pour le concours externe, une fiche de renseignement conforme au modèle qui sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde ,
- pour le concours interne, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Le modèle de dossier RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront disponibles sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde .

**ARTICLE 8 :** Les épreuves d'admission se dérouleront dans le département de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement. Pour les épreuves écrites, comme pour les épreuves orales, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'administration.

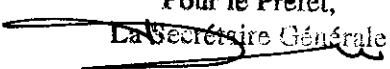
**ARTICLE 9 :** La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

**ARTICLE 10 :** Les candidats admis au concours externe et interne seront nommés secrétaires administratifs de classe normale stagiaires et devront accomplir un stage d'une durée d'un an.

**ARTICLE 11 :** Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2012**

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,

  
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

**ARRETE DU 1<sup>er</sup> Février 2012**

---

**Délégation de Signature à Madame Isabelle DILHAC  
Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43;

**VU** le décret du 8 avril 2011 nommant M .Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

**VU** le décret du 11 février 2010, nommant Madame Isabelle DILHAC, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DILHAC, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant l'administration de l'Etat dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €.

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature consentie à Mme Isabelle DILHAC à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,
- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRSP,
- Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA-Hébergement d'urgence- Convention sanitaire des CRA),
- Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DILHAC, Secrétaire générale de la Préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, pourra être exercée par M. Thibault de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, directeur du Cabinet, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 € ;
4. des réquisitions du comptable,
5. des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 4** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2012  
Le Préfet

Patrick STEFANINI

PREFECTURE DE LA ZONE DE  
DEFENSE SUD-OUEST  
SGAP SUD-OUEST

**ARRETE du 03.01.2012**

**Délégation de signature**  
**A Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde  
à BORDEAUX

---

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;

**VU** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

**VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

**VU** le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

**VU** le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

**VU** l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 nommant M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Contrôleur Général, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux à compter du 13 septembre 2010 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2010 nommant M. Jean-Paul FAIVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique et Commissaire Central Adjoint à compter du 11 octobre 2010 ;

**SUR** proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest;



## ARRETE

### ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 Police Nationale du ministère de l' Intérieur et adressées au CSP Chorus concernant l' activité de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde dans la limite de :

- 15 000 € hors taxes , en dehors des marchés publics en cours d'exécution ;
- 20 000 € hors taxes pour tous les autres engagements. Pour les engagements relevant des marchés publics, il est précisé qu' au dessus de 15 000 € HT, seuil qui impose l' obligation de contractualiser à l' issue d' une publicité et d' une mise en concurrence adaptée, les procédures devront être conduites par ou en liaison avec le Bureau de l' Administration Générale et des Marchés du SGAP.

➤ La garantie du service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

### ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

M. **Jean-Paul FAIVRE**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint ;

Mme **Evelyne DUPUY**, attachée d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle ;

M. **Pedro GOMES**, attaché d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

### ARTICLE 3 –

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4 –

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2012  
Le Préfet,

Patrick STEFANINI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

PREFECTURE DE LA ZONE DE  
DEFENSE SUD-OUEST  
SGAP SUD-OUEST

**ARRÊTÉ DU 03.01.2012**

**Portant Délégation de signature  
A Monsieur Hugues CODACCIONI,  
Directeur Zonal des Compagnies Républicaines  
de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX**

---

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;

**VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

**VU** le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

**VU** le décret du Président de la République en date du 08 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

**VU** l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

**VU** l'arrêté ministériel du 02 juillet 2009 nommant M. Hugues CODACCIONI, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux à compter du 07 septembre 2009,

**SUR** proposition du Préfet Délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. **Hugues CODACCIONI**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur – Police Nationale et adressés au CSP Chorus dans la limite de :

- 15 000 € hors taxes, en dehors des marchés publics en cours ;
- 20 000 € hors taxes pour tous les autres engagements. Pour les engagements relevant des marchés publics, il est précisé qu'au dessus de 15 000 € HT, seuil qui impose l'obligation de contractualiser à l'issue d'une publicité et d'une mise en concurrence adaptée, les procédures devront être conduites par ou en liaison avec le BAGM du SGAP ;

➤ La garantie de service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

### ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Frédéric BOURDIER**, directeur zonal adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation sera exercée par M. **Alexandre PETIT**, commissaire de police et par M. **Gilles LEDUC**, commandant de police échelon fonctionnel.

### ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Sylvain BONGOAT**, chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n°14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BONGOAT, la délégation sera exercée par M. **Sébastien THOUMELIN**, capitaine de police et par M. **Fabrice RICQUEBOURG**, Capitaine de police et **Frédéric ROSSIGNOL**, lieutenant de police ; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Yvan TECHER**, brigadier-major.

### ARTICLE 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **François AILLIOT**, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n°17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AILLIOT, la délégation sera exercée par M. **Jean-Bernard RIVET**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Christophe GRELLIER**, brigadier-chef, par M. **Stéphane SAVIGNET**, brigadier-chef.

### ARTICLE 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Thierry CONTAT**, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n°18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CONTAT, la délégation sera exercée par M **Fabrice RAYNAUD** capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Mme **Sophie LOCOGE**, lieutenant de police, et Mme **Isabelle PARIS**, lieutenant de police, ainsi que M. **Christian AUBRY**, brigadier major et M. **Jean-Michel GUYOT**, brigadier major.

#### ARTICLE 6 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Mohammed BELGACIMI**, chef de la CRS n° 19 concernant l'activité de la CRS n°19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed BELGACIMI, la délégation sera exercée par **M. Michel BAUDUIN** capitaine de police et en cas d'empêchement du capitaine Michel BAUDUIN la délégation sera exercée pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Yannick FURIC**, lieutenant de police ou par M. **Maurice VAN VANG** lieutenant de police et par M. **Patrick MAGNE**, brigadier chef et pour la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement et par M. **Olivier FOURNIER**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Michel FRAY**, chef de la CRS n°20 concernant l'activité de la CRS n°20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. **Jean-François PLANTEC**, capitaine de police, par M. **Jean-Marie GIGOUT** brigadier major et par M. **Franck FEUGEAS**, brigadier chef ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Didier AIRAULT**, brigadier-chef, par M. **Denis PALLEAU**, gardien de la paix.

#### ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Marc BARES**, chef de la CRS n°22 concernant l'activité de la CRS n°22.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BARES, la délégation sera exercée par M. **David GRANET**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Laurent HOURQUET**, capitaine de police, M. **Gilles LASSERRE**, brigadier-major et par M. **Olivier FOURCADE**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 9 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Pierre CONTAL**, chef de la CRS n°24 concernant l'activité de la CRS n°24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONTAL, la délégation sera exercée par M. **Philippe BIREMONT**, capitaine de police et par M. **Sébastien DEBARGE**, lieutenant de police M. **David VILESPY** lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Philippe LATASTE**, brigadier-chef et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement par M. **Philippe TEYSSEDE**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 10 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Eric LE MABEC**, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n°25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. **Patrick REY**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Christophe DUFFO**, lieutenant de police, M. **Jean-Louis COUSIN**, brigadier-chef et par M. **Eric ORIA**, brigadier-major.

#### ARTICLE 11 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Thierry LE MEUR**, chef de la CRS n° 26 concernant l'activité de la CRS n°26.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LE MEUR, la délégation sera exercée par M. **Philippe MEURILLON**, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Sylvain TOURET** capitaine de police et par M. **Olivier RAHOUL**, lieutenant de police et par M. **Gilbert MARRO**, brigadier-major et par M. **Marc BONNAMANT**, brigadier-major, M. Guy BERNARD, brigadier-major et M. Francis PRADINES, brigadier-major.

#### ARTICLE 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Pierre BAUX**, chef de la CRS n° 27 concernant l'activité de la CRS n°27.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. **Patrick PISANT**, capitaine de police et par M. **David FAURE**, capitaine de police et par M. **Sébastien EMERY**, brigadier-chef ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Hamed MECHEMACHE**, brigadier-chef et par M. **Gérard TOSI**, gardien de la paix.

#### ARTICLE 13 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Patrick CARTANA**, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n°28.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CARTANA, la délégation sera exercée par M. **Jean-Marc FOCKEU**, capitaine de police et par M. **Antoine CALVO**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Stéphane VAILLANT**, brigadier de police.

#### ARTICLE 14 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Albano LIMAS**, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n°29.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albano LIMAS, la délégation sera exercée par M. **Thierry SANTIN**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Patrick BASQUE**, brigadier de police.

#### ARTICLE 15 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Marc JACOB**, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc JACOB, la délégation sera exercée par M. **Patrick RAULET**, brigadier-major ; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Olivier TORRES**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 16 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Bernhardt ZAPOLSKI**, chef de la délégation des CRS des Pyrénées-Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. **Alex PERRIER**, brigadier-major.

#### ARTICLE 17 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Arnaud JULIEN**, capitaine de police, directeur du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JULIEN, la délégation sera exercée par M. **Alain DEDIEU**, brigadier-major et par M. **Thierry DARRESTIEU**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 18 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jocelyn JEANNEAU**, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jocelyn JEANNEAU, la délégation sera exercée par M. **Pierre-André LHERM**, capitaine de police, adjoint du chef de la CRS Autoroutière Aquitaine et M. **Pascal GENSOUS**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Daniel GAILLARD**, brigadier-major exceptionnel.

#### **ARTICLE 19 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Bernard MOREAU**, brigadier-major échelon exceptionnel, chef par intérim de l'unité motocycliste zonale concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale.

#### **ARTICLE 20 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Dominique SAGNIER**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon.

#### **ARTICLE 21 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Yveric RHOUY**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle.

#### **ARTICLE 22 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Serge TOUYAA**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau.

#### **ARTICLE 23 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Laurent GIRARDEAU**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste de Toulouse.

#### **ARTICLE 24 –**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 25 –**

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2012

Le Préfet,

Patrick STEFANINI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE  
SUD-OUEST  
SGAP SUD-OUEST

**Arrêté du 03.01.2012**

---

**Délégation de signature de M. Denis PAJAUD,**  
Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux  
Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX

---

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;
- Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone;
- Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- Vu le décret du 8 avril 2011 nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- Vu le décret du 8 décembre 2011 nommant **M. Hubert WEIGEL**, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);
- Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 08 janvier 2007 nommant **M. Denis PAJAUD**, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;
- Sur proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Denis PAJAUD**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour :

- les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programma 176 et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la DZPAF dans la limite de :

- o 15 000 € Hors taxes , en dehors des marchés en cours ;
- o sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

- la garantie de service fait pour les dépenses énumérées- dessus.

### - ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis PAJAUD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- **M. Stéphane AUBERT**, Directeur Zonal Adjoint ainsi que:
- **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur départemental, de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques
- **M. Jean-Yves AUTIE**, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne

### ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane AUBERT**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Patrice LUCK**, commandant de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe NAHON**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **Mme. Catherine SCHALK**, commandant emploi fonctionnel de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves AUTIE**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Jean-Claude TASCA**, commandant de police.

### ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme. Catherine SCHALK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **M. Pascal MAILLARD**, commandant de police à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice LUCK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Evelyne SERRIS**, secrétaire administratif

### ARTICLE 5 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 6 -

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2012

Le Préfet,

Patrick STEFANINI





Le Préfet de la Gironde

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Gironde*

Bordeaux, le 1er janvier 2012

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature  
de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental  
des territoires et de la mer**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 2 mai 2011, nommant Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 1 janvier 2010, nommant Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mai 2011,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur adjoint,
- Monsieur Éric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « maritime et littoral »,
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain »,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef du service « aménagement rural »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent COURGEON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre VEDRINE, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, est également donnée à :

- Madame FABRE Constance, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et dont elle assure l'intérim :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
  - C1 à C11.
  - L1 à L11.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur MAYONNADE Jean-Louis, adjoint au chef de service eau et nature,
- Monsieur PALLOIS Florent, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,
- Monsieur BERT-LATRILLE Fabrice, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,
- Madame MIGUEL Véronique, chef de la cellule qualité de l'eau – trame bleue, au service eau et nature,
- Madame LAGARDE Marie-Laure, chef de l'unité nature au service eau et nature,
- Monsieur LE MAOUT Jean-François, chef de la cellule chasse-pêche au service eau et nature,
- Monsieur KLEIN Nicolas, chef de la cellule Natura 2000 au service de eau et nature,
- Monsieur MASCI Marcel, chef de l'unité eau nature territoires au service eau et nature,
- Mademoiselle BURTIN Claudine, chef de l'unité d'appui aux politiques de l'eau au service eau et nature.

**ARTICLE 5** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame ALLEAU Catherine,
- Madame DIES Claudie,
- Madame DECHET Martine,
- Madame DUPRET Brigitte,
- Madame PAULY Catherine,
- Madame ANDRE Carole et,
- Monsieur TONDRE Gérard, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
M1 à M7 à l'exception des arrêtés ou des décisions.

**ARTICLE 6** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur GARCIA Gilles, chef de l'unité Planification Énergie, Climat, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
E1.
- Monsieur CHOREN Thomas, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
D2,  
D5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité déplacement transports, ces délégations sont exercées par Madame SALLAT Annie et Monsieur ROUAULT Christian en ce qui concerne uniquement les matières D2 et D5.

- Monsieur DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
- Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,
- Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto-écoles au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,
- Madame PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame LAJUS Élise, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports,
- Monsieur DUMAÎTRE Alexandre, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Monsieur DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports
- Monsieur ALLEMANY Richard, adjoint au chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
- Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,
- Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports par intérim :  
pour la matière reprise sous le numéros de code suivant :

B12.

- Monsieur MOLENAT Jean-Pierre, chef de l'unité tourisme au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

G3 à G8 partielle,

G1 bis 0 G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les Parcs Résidentiels de Loisir.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du tourisme, ces délégations sont exercées par Madame TINCHON Annie, adjointe au chef de l'unité tourisme du service de l'urbanisme aménagement et transports.

**ARTICLE 7** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame BOUILLARD Nicole, adjointe au chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

F1 à F21.

- Madame TANAYS Véronique, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

F17.

- Monsieur COUPE Fabien, chef de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

- Madame UGUEN Maëlle, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur MOURGUES Ghislain, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,

- Madame PARAT Dominique, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,

-A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,

-A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Monsieur LAMBERT Bernard, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur DELCROS David, chef de l'unité projet immobilier de l'État au service habitat logement et construction durable et,

- Madame GARNIER Florence, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

F22 à F24.

- Madame BIDEGARAY Arlette, chargée de la planification et de la coordination des commissions d'accessibilité et de sécurité au service habitat construction durable,

- Monsieur ROBERT Luc et DONCEL Gérard, chargés des procédures administratives et du contrôle des règles de construction au service habitat logement construction durable,

- Monsieur MEDAN Pascal, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants,  
F22 à F24.

- Mesdames MIGUEL Delphine et LABEYRIE Christine, et Monsieur PIERRET Alain, chargés du contrôle des règles de construction et de la mise en oeuvre de la politique de l'habitat au service habitat logement construction durable

- Monsieur TIXIER Alain, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité à la voirie,

- Monsieur TROYAS Joël, chargé du contrôle des règles de construction et de la mise en oeuvre de la politique d'accessibilité au service habitat logement construction durable,

- Messieurs DEJEAN Bernard, ROY Gilles et AMOZIGH Charles, chargés du contrôle des règles de construction au service habitat logement construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
F22 à F23.

**ARTICLE 8** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame POURCHEZ Carole, Chef du pôle projet à la mission observation et stratégie territoriale

- Monsieur GORCY Patrick, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégie territoriales, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 9** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame RIVIERE Henriette, chef de l'unité gestion management et ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A34.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion management et ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame GODIN Séverine, adjointe chargée des ressources humaines.

- Madame DUPUCH Claudine, chef l'unité budget, achats et logistique et Madame DARDENNE Valérie, chef de l'unité conseil en gestion management, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 10** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame DUBOIS Anna, chef de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques,

- Monsieur MAÏS Stéphane, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio maritimes au service risques,

- Madame ROSE Françoise, chef de l'unité risques et aménagement au services risques,

- Monsieur JEANNEAU Franckie, chef de l'unité préparation à la crise au service risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 11** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur MORIN Pierre, chef de l'unité projets d'Arcachon,
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
  - B12,
  - C1 à C6
  - G3 à G8
  - G1bis à G19bis
  - K1.
  
- Madame JOSSE Claudine, unité projets d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
  - G3 à G8,
  - G1 bis à G19 bis,
  - K1.
  
- Monsieur ARANDA Alain, du service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
  - G3 à G8,
  - G1 bis à G19 bis,
  - K1.

En cas d'absence de monsieur Alain ARANDA, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G8, G1 bis à G19bis – K1) à :

- Madame DOSPITAL Bénédicte, service aménagement urbain,
- Madame BOUTIN Catherine, service aménagement urbain.
  
- Madame PAGES Adeline, chef de l'unité métropole du service aménagement urbain,
- Monsieur SCHOEMACKER Pascal, chef de l'unité grands projets de Bordeaux du service aménagement urbain,
- Monsieur BACHE Philippe, chef de l'unité urbanisme aménagement
- Madame BUFFARAL Fabienne, chef de l'unité gestion administrative du service aménagement urbain et du service risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 12** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur LEMIERE Philippe, chef de l'unité Aménagement de Haute Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
  
- Monsieur MIGUEL Alberto, chef de l'unité Aménagement du Médoc pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité respective et celles dont il assure l'intérim :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Madame BELIN Blandine, chef de l'unité Aménagement de Sud Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité respective et celles dont elle assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Madame BELIN Blandine, chef de l'unité Aménagement du Libournais par intérim pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité respective et celles dont elle assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Monsieur MALARET Stéphane, chef de pôle ressources internes SIG pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Monsieur PENNERAT Philippe, chef de pôle d'instruction ADS de Haute Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont il assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

B12,

G3 à G8

G1 bis à G19 bis

K1.

En cas d'absence du chef de Pôle d'instruction, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G8, G1 bis à G19bis – K1) à l'agent désigné ci-après :

- Madame ETCHEGARAY Nicole, pôle d'instruction ADS de Haute Gironde.

- Madame LEMIERE Annie, chef de pôle d'instruction ADS du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

B12,

G3 à G8

G1 bis à G19 bis

K1.

En cas d'absence du chef de pôle d'instruction, délégation est donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G8, G1 bis à G19bis-K1) à l'agent désigné ci-après :

-Monsieur PECHEREAU, pôle d'instruction ADS du Libournais.

- Madame CHOQUET Barbara, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde rive droite, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

B12,

G3 à G8

G1 bis à G19 bis

K1.

- Madame ROQUIGNY Isabelle, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde rive gauche, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
B12,  
G3 à G8  
G1 bis à G19 bis  
K1.

- Madame GORLIN Sophie, chef de pôle d'instruction ADS du Médoc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
B12,  
G3 à G8  
G1 bis à G19 bis  
K1.

- Madame AIROLDI Florence, chef du secrétariat technique du Service Aménagement Rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Monsieur DOSPITAL Hervé, chef de pôle Action Territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
F22 à F23.

- Monsieur LARROUY Alain, pôle action territoriale,  
- Monsieur MENOUD Denis, pôle action territoriale,  
- Monsieur MOREAU Christian, pôle action territoriale,  
- Monsieur LACOUR Marc, pôle action territoriale,  
- Monsieur MESNAGE Jean-Claude, pôle action territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
F 22 à F23.

**ARTICLE 13** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire".

**ARTICLE 14**- Madame la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

  
Michel DUVETTE





*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Secrétariat Général*

*Bordeaux, le 1er janvier 2012*

## **DECISION**

### **donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

**Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,**

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU le code des marchés publics,
- VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 2 mai 2011, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU la délégation de gestion entre la DDTM 33 et la DREAL Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le DDTM a reçu délégation du préfet,

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

- Monsieur COURGEON Laurent, chef du service « maritime et littoral »
- Madame FABRE Nathalie , chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur COJOCARU Paul, chef du service « eau et nature »,
- Madame TRICARD Marie-Hélène, chef du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur GILLON Joël, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame BEUVE Véronique, directrice de mission, chargée de l'intérim chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur LEGRAIN Vincent, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame LARRAUX Nathalie, secrétaire générale,
- Monsieur PAINCHAULT Frédéric, chef du service « risques »,
- Monsieur KOZIMOR Frédéric, chef du service « aménagement urbain »,
- Monsieur GUEGAN Gérard, chef du service « aménagement rural »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COURGEON Laurent, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur VEDRINE Pierre, adjoint au chef du service « maritime et littoral »;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FABRE Nathalie , la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame DANTHEZ Sophie, adjointe au chargé du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COJOCARU Paul, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur MAYONNADE Jean-Louis, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BEUVE Véronique, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur SAMUEL Samuel, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

## ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame BEUVE Véronique, directrice de mission, chargée de l'intérim chef du service « habitat, logement et construction durable » et,
- Monsieur SAMUEL Philippe, adjoint au chef du Service « habitat, logement et construction durable », à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation OSD :

- pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle;
- pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

#### ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur GILLON Joël, Chef du Service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Monsieur DEMAISON Jean-François, adjoint au chef de Service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'ingénierie publique,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

#### ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur GUEGAN Gérard, chef du service aménagement rural et,
- Monsieur DOSPITAL Hervé, chef du pôle action territoriale au service aménagement rural, à l'effet de signer dans le cadre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire :

les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

Subdélégation de signature est donnée à

- Monsieur COJOCARU Paul, chef du service eau et nature et
- Monsieur MAYONNADE Jean-Louis, adjoint au chef de service eau et nature, à l'effet de signer dans le cadre de la mission GSP-DSP les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

#### ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité	Agents désignés
SML	M. VEDRINE Pierre, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral.	Mme DEBORT Henriette, adjointe au chef d'unité, et M. MAYER Nicolas, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels.
SML	Mme FABRE Constance, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages.	M. CERISIER Yannick, chef de l'ULAM 33, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels.
SAR	Mme AIROLDI Florence, chargée du secrétariat technique du service aménagement rural.	
SG	Mme DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique.	
SHLCD	Mme PARAT Dominique, Responsable de l'unité engagements et suivi des contrats du Service de l'habitat, du logement et de la construction durable.	
SUAT	Mme ROBERT Marie-Caroline, Chef de l'Unité Relations avec les auto-écoles.	M. HENRION Pascal, Adjoint au délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.
SUAT	M. DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière.	M. ALLEMANY Richard, adjoint au chef de l'unité éducation routière.
SAU SR	Mme BUFFARAL Fabienne, chef de l'unité gestion administrative du SAU et du SR.	

SAU	M. MORIN Pierre, Chef de l'unité projet d'Arcachon.	
-----	---	--

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unité), à 500 euros (pour les agents désignés)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

#### ARTICLE 7

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

#### ARTICLE 8

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

#### ARTICLE 9

Madame la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

#### ARTICLE 10

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE et à M. le Trésorier Payeur Général de la DORDOGNE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la GIRONDE.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde*



*Michel DUVETTE*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE SAINT-MEDARD EN JALLES  
Immeuble Le Parvis Place de l'Hôtel de Ville  
33160 SAINT- MEDARD EN JALLES

ARRÊTÉ DU 30.01.2012

Monsieur Denis TENEGAL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, nommé Trésorier de Saint-Médard en Jalles par décision du 22 décembre 2008 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01.02.2012)**

- constituer pour mandataire spécial et général **Monsieur Olivier FAYEMENDY**, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01.02.2012 )**

- Délégation générale de signature est donnée à :
- **Madame Monique DUCOS**, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01.02.2012)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

#### **- Secteur public local**

**-Madame Catherine MADILLO**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, est habilitée à signer tous les documents, récépissés, bordereaux, notes d'observations, ordres de paiement relatifs à la gestion du secteur public local de la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles (dépenses et recettes) Elle est en outre habilitée à signer des accords de délais de paiement pour des durées maximales de 12 mois.

**-Madame Sandrine DELSOL**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, est habilitée à signer tous les documents, lettres, récépissés, bordereaux, notes d'observations, ordres de paiement relatifs à la gestion du secteur public local de la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles (dépenses et recettes) Elle est en outre habilitée à signer des accords de délais de paiement pour des durées maximales de 12 mois.

**-Madame Christelle AUGUI**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques, est habilitée à signer tous les documents, lettres, récépissés, bordereaux, notes d'observations, ordres de paiement relatifs à la gestion du recouvrement du secteur public local de la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles (dépenses et recettes) Elle est en outre habilitée à signer des accords de délais de paiement pour des durées maximales de 12 mois.

**-Monsieur Arnaud LESOBRE**, Agent Administratif des Finances Publiques, est habilité à signer tous documents, récépissés, bordereaux, notes d'observations, ordres de paiement relatifs à la gestion du secteur public local de la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles (dépenses et recettes)

#### **-Opérations de caisse :**

**-Mesdames Annie GAHAGNON**, Contrôleur des Finances Publiques, **Irène COSTE**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques, **Sandrine DELSOL** Contrôleur Principal des Finances Publiques, **Monique DUCOS** Contrôleur Principal des Finances Publiques, sont habilités à signer les quittances d'opérations de caisse et tous récépissés et accusés de réception.

#### **-Recouvrement de l'impôt :**

**-Mesdames Monique DUCOS**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, **Sandrine DELSOL**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, **Annie GAHAGNON** Contrôleur des Finances Publiques et **Irène COSTE**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques, sont habilités à signer tous courriers, et bordereaux d'envoi relatifs aux opérations courantes du secteur recouvrement, sous réserve des dispositions spécifiques en matière d'accords de délais de paiement et de remises ou annulations de majoration.

#### **-Durée des délais pouvant être accordés.**

**-Monsieur Olivier FAYEMENDY**, Inspecteur des Finances Publiques, **Madame Monique DUCOS**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, sont habilités à signer des accords de délais dans le cadre des usages habituels, sans limitation du nombre d'échéances.

**-Mesdames Sandrine DELSOL** Contrôleur Principal des Finances Publiques, **Annie GAHAGNON**, Contrôleur des Finances Publiques, **Irène COSTE**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques, sont habilitées à signer des accords de délais en phase amiable pour une durée de 3 mois pouvant être portée jusqu'à 6 mois en fonction des circonstances.

**-Montant maximum des impositions pouvant faire l'objet de ces délais (à entendre par contribuable)**

**-Monsieur Olivier FAYEMENDY**, Inspecteur des Finances Publiques, est habilité à signer des accords de délais sans limitation de montant des impositions concernées.

**-Madame Monique DUCOS**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, est habilitée à signer des accords de délais dans la limite de 15 000 euros par contribuable.

**-Mesdames Sandrine DELSOL** Contrôleur Principal des Finances Publiques, **Annie GAHAGNON**, Contrôleur des Finances Publiques et **Irène COSTE**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques, sont habilitées à signer des accords de délais dans la limite de 5 000 euros par contribuable.

**Montant maximum des remises de majoration pouvant être accordées (à entendre par contribuable) et traitement des annulations de majoration**

**-Monsieur Olivier FAYEMENDY**, Inspecteur des Finances Publiques, est habilité à signer des remises de majoration jusqu'à concurrence de la limitation prévue pour le chef de poste. Il est en outre habilité à signer les annulations de majoration sans limitation du montant.

**-Madame Monique DUCOS**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, est habilitée à signer des remises et annulations de majoration jusqu'à 2 000 euros par contribuable.

**-Délais de paiement et remises de majoration pour les agents du poste**

Par exception aux délégations ci-dessus, tous les délais et remises de majoration concernant les agents du poste sont du ressort exclusif du chef de poste.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde

Le Trésorier  
Denis TENEGAL

**ARRETE DU 1<sup>er</sup> Février 2012**

**Délégation de signature à M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des TPE, en  
qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

**VU** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le code des transports

**VU** le code de l'environnement

**VU** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juillet 1985 portant règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du Midi et latéral à la Garonne et leurs embranchements;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

**VU** le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 93.49 du 15 juillet 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;



VU le décret du 8 avril 2011 du président de la République nommant M. Patrick STEFANINI préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100015 nommant M .Patrick BUTTE, ingénieur en chef des TPE, en qualité de chef du service de la navigation de Toulouse ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2005, attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de navigation du Sud-Ouest;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde ;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après :

<b>A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :</b>
<b>a) Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à Voies Navigables de France :</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1) Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.</li><li>2) Déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li><li>3) Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.</li><li>4) Transfert de gestion : signature du procès-verbal.</li><li>5) Superposition de gestion (circulaires n° 70-137 et 70-145 du 23 décembre 1970) : signature de la convention.</li><li>6) Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li><li>7) Déclassement de cours d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :<ul style="list-style-type: none"><li>- envoi des propositions à l'administration centrale,</li><li>- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li></ul></li><li>8) Radiations des voies d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :<ul style="list-style-type: none"><li>- envoi des propositions à l'administration centrale,</li><li>- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li></ul></li><li>9) Concessions des voies d'eau (article L2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques) :<ul style="list-style-type: none"><li>- envoi des propositions à l'administration centrale,</li><li>- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li></ul></li><li>10) Occupation temporaire (L 28 et suivants du code du domaine de l'Etat).</li><li>11) Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979) : attestations de fin d'instruction domaniale</li></ol>
<b>b) Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confiée à Voies Navigables de France :</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1) Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R. 95 du code du domaine de l'Etat).</li></ol>

<p>2) Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des procès-verbaux,</li> <li>- Saisine du tribunal administratif, échanges de mémoires, notification exécution de jugements.</li> </ul> <p>3) Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971) : Pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national): prise en considération, ouverture de l'enquête, autorisation.</p> <p>4) Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969): prise en considération du projet, ouverture de l'enquête, approbation de l'acte de concession.</p> <p>5) Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976): instruction de la demande, ouverture de l'enquête, approbation de l'acte de concession, délivrance de l'autorisation</p> <p>6) Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).</p>
<p><b>B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE :</b></p> <p>Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.</p>
<p><b>C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION :</b></p> <p>En référence au règlement général de police (décret n° 73.912 du 21 Septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 Mars 1977) et aux règlements particuliers de police (canal des 2 mers: arrêté du 01 Juillet 1985, rivière Dordogne et rivière l'Isle: arrêté du 20 décembre 1974, l'Isle canalisée: arrêté du 12 mars 1968, Garonne: arrêté du 5 mars 2004) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP) ;</li> <li>• prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP) ;</li> <li>• autorisation de manifestations sur les voies navigables (article 1.23 du RGP) ;</li> </ul>
<p><b>D - PROCEDURE D'EXPROPRIATION :</b></p> <p>Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du préfet.</p>
<p><b>E – PÊCHE :</b></p> <p>Propositions de renouvellement des baux de pêche, réserves de pêche, instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.</p>

## ARTICLE 2

Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du service de la navigation de Toulouse qui porte sur le territoire :

- du canal de Garonne, PK 193,29 au PK 173.36,
- de la Garonne (66 km) de la limite du département du Lot-et-Garonne à l'amont jusqu'au pont François Mitterrand sur la commune de Bordeaux à l'aval;

- de la Dordogne (110 km);
- l'Isle (56 km) ;

leurs dépendances et leurs ouvrages d'art.

### ARTICLE 3

Monsieur Patrick BUTTE, chef du service de la navigation de Toulouse peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature des actes mentionnés dans l'article 1, à ses subordonnés.

### ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 sont abrogées.

### ARTICLE 5

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde et le directeur du service de la navigation de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> Février 2012

Le Préfet,

Patrick STEFANINI

---

DELEGATION DE SIGNATURE

---

Mme Michèle BENTZ , nommée Gérante intérimaire de la trésorerie de CASTRES-GIRONDE par décision du 20 janvier 2011 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** à compter du 01/02/2012

- constituer pour mandataire spécial et général Madame VECCHIATO Dominique, Contrôleur des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Castres-Gironde,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Castres-Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** à compter du 01/02/2012

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame VECCHIATO Dominique Contrôleur des Finances Publiques
- Mademoiselle AUBERT Céline Contrôleur des Finances Publiques
- Monsieur Bernard CAMILLERI Contrôleur principal des finances Publiques

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** à compter 01/02/2012

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame FERNANDEZ Catherine, agent administratif des Finances Publiques, en matière de recouvrement
- Monsieur DUBOIS Jean Jacques, agent administratif des Finances Publiques en matière de Comptabilité et service Communal

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Gérante intérimaire

Michèle BENTZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

**Le Préfet de la région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la  
consommation, du  
travail  
et de l'emploi  
d'Aquitaine  
**Directe Aquitaine**

**Pôle Entreprises,  
Economie, Emploi**  
Service Politique du  
Titre et Contrôle de la  
Formation  
Professionnelle

VU les articles 60 et 62 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen ainsi que les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L 45-D du livre des procédures fiscales ;

VU le code du travail et notamment les articles L 6252-4 à L 6252-13, L 6361-1 à L 6361-6, L 6362-1 à L 6362-13 et L 6363-1 à L 6363-2 ;

VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

VU l'arrêté ministériel n° 04365625 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant mutation de Madame Christine BERGERE-AMICE, Inspectrice du Travail, à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

VU l'assermentation de Madame Christine BERGERE-AMICE prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Montpellier en date du 26 juin 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application des articles L 6361-5, L 6361-6, R 6361-1 et R 6361-2 du code du travail, Madame Christine BERGERE-AMICE, Inspectrice du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L 6252-4, L 6252-4-1, L 6361-1 à L 6361-4 et L 6363-1 du code du travail ainsi que les contrôles d'opérations prévus par les règlements (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Conseil de l'Union Européenne portant dispositions générales sur le Fonds Social Européen et (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission des Communautés Européennes établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 ;

### Article 2 :

Madame Christine BERGERE-AMICE est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

### Article 3 :

Monsieur Madame Christine BERGERE-AMICE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 JAN. 2012**

Le Préfet de la région Aquitaine

**Pour le Préfet.**  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**